



Agriculture Biologique

LE LAPIN BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

Faible densité d'élevage

Parcours extérieur

PMAF





LE LAPIN BIOLOGIQUE

Origine des animaux

- > Achat de reproducteurs en agriculture biologique, excepté en cas de non disponibilité reconnue par l'organisme de contrôle.
- > Achat de mâles hors agriculture bio autorisé. Dans ce cas, les animaux doivent être âgés de moins de 4 mois.
- > Les lapins de chair destinés à la commercialisation doivent être nés et élevés en agriculture biologique.
- > De préférence, anciennes races régionales, races et souches autochtones.

Logement

- > Sont autorisés :
 - les élevages en enclos mobiles de prairies
 - les élevages dans des parcs clôturés
 - les élevages en semi-plein air, c'est-à-dire avec des aires d'exercice extérieures qui peuvent être partiellement couvertes, ou des parcours. Dans ce dernier cas, les lapins doivent avoir accès au parcours herbeux lorsque les conditions climatiques le permettent.
- > Possibilité d'élevage dans des bâtiments, à condition d'avoir accès à la lumière du jour, à une aération naturelle abondante et à une aire d'exercice extérieure qui peut être couverte, mais non fermée sur les côtés, et dont le sol peut être rendu étanche (béton).
- > Elevage interdit sur sol grillagé, flat deck, ou toute autre forme de logement sans litière.
- > La paille de la litière doit être issue de l'agriculture biologique. Dans le cas d'utilisation de copeaux de bois, ceux-ci doivent être non traités.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.
- > Dans les bâtiments, chaque mère lapine et sa portée doivent disposer de 0,4 m². Les lapereaux disposent en plus de nids dont l'accès leur est réservé. Les mâles et les lapines gestantes doivent disposer de 0,3 m². Les lapins en engraissement doivent disposer chacun de 0,15 m².
- > Nombre de mères limité à 200 maximum par site.

Parcours

- > Si élevage en plein air sur parcours, celui-ci doit être recouvert de végétation et partiellement ombragé.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > La densité de peuplement doit permettre d'éviter le piétinement du sol et la surexploitation de la végétation.
- > Nombre maximal de lapines reproductrices limité à 100 par hectare.
- > Sur les parcours en plein air recouverts de végétation (surfaces permettant les rotations non comprises), chaque lapin doit disposer de 5 m². Dans ce type d'élevage, un grillage peut être posé sur le sol afin d'empêcher la fuite des animaux.
- Accès libre à des abris garnis de litière propre et sèche dont la superficie est suffisante pour que les lapins disposent d'au moins 0,4 m² par portée, 0,15 m² par lapin en engraissement, et 0,3 m² par mâle ou femelle gestante.
- > Sur les aires d'exercice extérieures bétonnées, chaque lapin doit disposer de 2 m².
- > Pour les élevages en enclos mobiles de prairie, chaque mère et sa portée doit disposer au minimum de 0,4 m² pour la partie abritée et 2,4 m² pour la partie pacage de l'enclos.
- Les lapins en croissance disposent en chargement instantané de 0,4 m².
- Les enclos sont déplacés au minimum une fois par jour.



Alimentation

- > Les lapereaux doivent être nourris au lait naturel pendant au moins trois semaines.
- > Utilisation maximale de fourrages soit en pâturage direct soit par affouragement en vert ou en sec. 60 % de la matière sèche composant la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers frais, séchés ou déshydratés.

Prophylaxie et soins

- > L'âge minimum des reproducteurs à la première saillie est de 16 semaines.
- > 6 portées maximum par femelle/an.
- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Distance et temps de transport limités.
- > Le choix de l'éleveur se porte sur les abattoirs les plus proches et le transport s'effectue sans halte.
- > Chargement et déchargement des animaux sans brutalité.
- > Les moyens appropriés sont mis en œuvre pour éviter aux animaux d'être exposés à des températures extrêmes ou à de brusques variations de température.

Abattage

- > Age minimum des lapins destinés à la consommation : 100 jours.
- > L'abattage doit avoir lieu dans la journée de l'enlèvement sur l'exploitation.
- > L'amenée des locaux d'attente au piège d'abattage est effectuée en prenant toutes les précautions nécessaires, avec fermeté mais sans brutalité.
- > L'éleveur veille à obtenir un planning d'abattage de la part de l'abatteur afin que les animaux suivent un circuit dit "sourde et aveugle", de façon qu'ils ne puissent entendre d'éventuels cris de détresse, ni voir ou sentir du sang.

L'élevage standard des lapins

Environ 40 millions de lapins sont abattus chaque année en France en abattoirs. La quasi-totalité de ces animaux est élevée intensivement. Ils n'ont jamais accès à un parcours extérieur. Les lapins sont élevés dans des petites cages métalliques dans lesquelles ils ne disposent que de très peu d'espace.

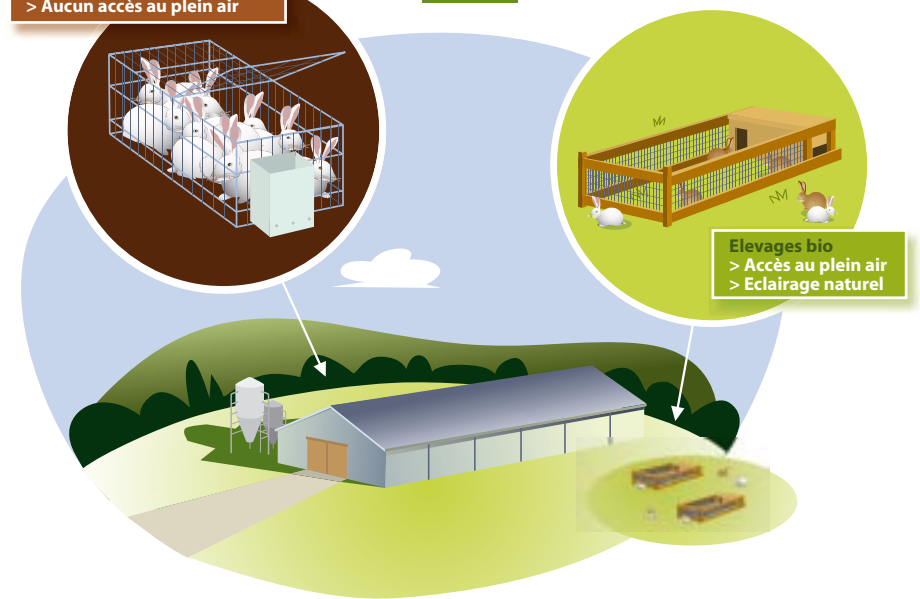
① Les reproductrices subissent un éclairage intensif. Les lapins engraisés sont abattus entre 70 et 77 jours. Les lapines sont inséminées artificiellement. Elles enchaînent gestation sur gestation. Les lapines peuvent avoir jusqu'à 8 à 11 portées par an.

Problèmes de bien-être

Beaucoup de lapins souffrent de douloureux maux aux pattes à cause du sol grillagé, et notamment de lésions podales. La hauteur et la taille des cages ne permettent pas aux lapins de se dresser sur leurs pattes arrières, ni de se déplacer par bonds. Les animaux ne disposent pas de matériaux à ronger. Les lapines n'ont pas d'endroit pour s'isoler de leurs petits, ce qui constitue un comportement naturel. Les lapins n'ont pas d'endroit pour se cacher. Le sol a également des conséquences néfastes sur le développement du squelette et est à l'origine de déformations de la colonne vertébrale. Les lapins élevés isolément sont privés de contacts avec leurs congénères. En cage, les lapins sont stressés et plus agressifs. Lorsque la ventilation est mauvaise, les lapins peuvent souffrir de graves maladies respiratoires. De plus, une grave maladie, l'entérocolie, touche aujourd'hui un nombre important d'élevages intensifs de lapins. Elle peut avoir pour conséquence une mortalité importante.

Elevage standard :
> Cages métalliques
> Eclairage artificiel intensif chez les reproductrices
> Aucun accès au plein air

① Logement



Elevages bio
> Accès au plein air
> Eclairage naturel

➤ Principaux points positifs

> Les lapins bio ont accès au plein air, ils doivent avoir une litière et l'élevage sur du grillage est interdit. Le nombre de portées par an est limité à 6. Les animaux doivent être abattus dans l'abattoir le plus proche.

➤ Principaux points à améliorer

> Les lapins devraient recevoir des matériaux à ronger.
> L'environnement des lapins devrait être systématiquement enrichi à l'aide, par exemple, de tunnels et d'abris en bois dans lesquelles ils peuvent s'isoler.
> Les lapereaux ne devraient pas être sevrés avant 8 semaines.
> Les conditions de transport devraient être plus détaillées.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

> Lapins biologiques

➔ Il n'existe pas de notice technique commune à tous les lapins Label Rouge. Nous ne pouvons donc les présenter ici.